



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le - 8 DEC. 2022

ARRÊTÉ n° 22 - 3 6 3

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de :

- La **Maison de la Rivette**, partiellement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 1987, à Caluire-et-Cuire ;
- La **Maison des Frères**, partiellement inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 12 juillet 1982, à Caluire-et-Cuire ;
- La **Maison du Dr Dugoujon**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 17 juillet 1990, à Caluire-et-Cuire ;
- L'**Usine des eaux**, partiellement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 3 novembre 1988 et partiellement classée au titre des monuments historiques par arrêté du 22 mars 1991, à Caluire-et-Cuire ;
- Le **Monument aux morts**, inscrit par arrêté au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mars 2019, à Dardilly ;
- Les **Vestiges de l'aqueduc gallo romain de la Brévenne**, classés au titre des monuments historiques par arrêté du 22 février 1945, à Ecully ;
- L'**Edicule Renaissance**, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 1^{er} mars 1945, à Ecully ;
- La **Maison Anthouard**, partiellement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 7 février 1975, à Ecully ;
- Le **Manoir de la Greysolière**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 30

novembre 1992, à Ecully ;

- **La Porte du château du Buisson**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 26 mars 1926, à Fontaines-Saint-Martin ;
- **La Croix de chemin**, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 22 juin 1928, à Irigny ;
- **La Villa et le jardin Bagatelle**, partiellement inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 6 novembre 2009, à Irigny ;
- **L'Hôtel Terminus**, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêtés du 17 février 1997 et partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 24 novembre 1997, à Lyon 2 ;
- **La Villa Berliet**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 31 juillet 1989, à Lyon 3 ;
- **La Prison Montluc**, partiellement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 25 juin 2009, à Lyon 3 ;
- **L'Hôpital Edouard Herriot**, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêtés du 13 décembre 1967, du 31 juillet 1989 et du 20 novembre 2006, à Lyon 3 ;
- **Le Grand temple protestant**, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 28 juillet 2011, à Lyon 3 ;
- **La Préfecture du Rhône**, partiellement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 26 octobre 1981 ;
- **L'Aqueduc romain du Gier – restes dans le fort Saint-Irénée**, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 24 janvier 1906, à Lyon 5 ;
- **L'Hôpital Debrousse**, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 30 septembre 2013, à Lyon 5 ;
- **L'Eglise Saint-Pothin**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 2 mai 2007, à Lyon 6 ;
- **Le Parc de la Tête d'or**, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 4 novembre 1982, à Lyon 6 ;
- **L'Hôtel du Gouverneur**, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 4 août 2015, à Lyon 6 ;
- **La Fontaine de la place du Maréchal Lyautey**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28 juillet 1975, à Lyon 6 ;
- **La Gare des Brotteaux**, partiellement classée au titre des monuments historiques par arrêté du 7 mai 1982, à Lyon 6 ;
- **Le Stade de Gerland**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 4 octobre 1967, à Lyon 7 ;
- **La Halle Tony Garnier**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 16 mai 1975, à Lyon 7 ;
- **L'Ancienne villa des frères Lumière**, classée au titre des monuments historiques par arrêté du 20 mai 1986, à Lyon 8 ;
- **Le Hangar du Premier film**, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 2 décembre 1994, à Lyon 8 ;
- **Le Monument aux morts des Italiens**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mars 2019, à Lyon 8 ;

- Le **Monument aux morts de santé militaire**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mars 2019, à Lyon 8 ;
- L'**Immeuble Cateland**, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 19 novembre 1991, à Lyon 9 ;
- Le **Chais beaucairois**, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 3 juillet 2003, à Lyon 9 ;
- La **Villa Gorge de Loup**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 2 novembre 1989, à Lyon 9 ;
- La **Villa Tony Garnier du 5 rue de la mignonne**, partiellement inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 avril 1991, à Lyon 9 ;
- La **Villa Tony Garnier du 7 rue de la mignonne**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 22 juillet 1991, à Lyon 9 ;
- Le **Châtelard**, partiellement inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 19 novembre 1991, et la chapelle classée au titre des monuments historiques par arrêté du 4 juin 1993, à Lyon 9 ;
- L'**Eglise et le cloître Notre-Dame**, classés au titre des monuments historiques par arrêté du 17 décembre 1993, à Lyon 9 ;
- La **Prévôté**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 29 octobre 2018 ;
- L'**Ecole Saint-Thomas d'Aquin et sa chapelle**, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 28 mars 1978 et du 12 mars 2010, à Oullins,
- L'**Immeuble dit Le Castel**, partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 21 mars 1983, à Oullins ;
- La **Galerie extérieure de la maison de la Cadière**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27 décembre 1972, à Oullins ;
- La **Tour de l'ancien château**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18 février 1926, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ;
- L'**Ancienne Eglise**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 16 octobre 2000, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ;
- Les **Vestiges du pont siphon de Beaunant**, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 31 décembre 1875, à Sainte-Foy-Lès-Lyon ;
- Les **Vestiges et piles de l'aqueduc du chemin de Narcel**, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 18 février 1991, à Sainte-Foy-Lès-Lyon ;
- La **Tour du télégraphe**, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 22 septembre 1987, à Sainte-Foy-Lès-Lyon ;
- La **Maison du 50 rue Joseph Ricard**, partiellement inscrite par arrêté du 16 décembre 1982, à Sainte-Foy-Lès-Lyon ;
- Le **Château de Lumagne**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 11 octobre 1943, à Saint-Genis-Laval ;
- Le **Réservoir de fuite de l'aqueduc de la Brévenne**, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 11 août 1986, à Tassin-laDemi-Lune ;
- Le **Monument aux morts**, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 13 mars 2019, à Villeurbanne.

Vu l'enquête publique prescrite par le Président de la Métropole de Lyon du 28 février au 5 avril 2022, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 29 juin 2022 ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques précités ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Métropole de Lyon du 21 novembre 2022 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 5 octobre 2022 sur le projet de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les périmètres délimités des abords des monuments historiques précités inscrits et/ou classés au titre des monuments historiques par arrêté aux dates susvisées, situés dans la Métropole de Lyon, sont créés selon les plans joints en annexe. Le tracé y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pascal MAILHOS